



CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE



Bruxelles, le 13 août 2009
12660/09 (Presse 249)
(OR. en)

Le Conseil adopte des mesures restrictives supplémentaires à l'encontre de la Birmanie/du Myanmar

En réaction au verdict rendu contre Daw Aung San Suu Kyi et compte tenu de la gravité de l'atteinte portée à ses droits fondamentaux, le Conseil a adopté* aujourd'hui une position commune imposant une nouvelle série de mesures ciblées à l'encontre de la Birmanie/du Myanmar. Dans une déclaration du 11 août 2009 au nom de l'UE, la présidence a annoncé la modification de la position commune et condamné le procès injustifié mené contre Daw Aung San Suu Kyi et le verdict auquel il a abouti, et a appelé à sa libération sans condition.

Dans le cadre de ces nouvelles mesures restrictives, les magistrats responsables du verdict sont ajoutés à la liste actuelle des personnes et entités faisant l'objet d'une interdiction de voyage et d'un gel de leurs avoirs. En outre, la liste des personnes et entités faisant l'objet de mesures restrictives est allongée afin d'étendre le gel des avoirs aux entreprises détenues et contrôlées par des membres du régime en place en Birmanie/au Myanmar ou par des personnes ou entités qui leur sont associées.

* La position commune a été adoptée par procédure écrite.

P R E S S E

Rue de la Loi, 175 B - 1048 BRUXELLES Tél.: +32 (0)2 281 6319 Fax: +32 (0)2 281 8026
press.office@consilium.europa.eu <http://www.consilium.europa.eu/Newsroom>

SN 12660/09 (Presse 249)

1
FR

Les mesures ainsi prises par l'UE sont les dernières d'une série de mesures que l'UE a initialement adoptées en 1996 (position commune 96/635/PESC), telles que l'interdiction des exportations d'armes, les restrictions à la délivrance de visas pour les membres du régime, leurs alliés et leur famille, la limitation des contacts diplomatiques et le gel des comptes offshore des dirigeants, et la suspension de l'aide non humanitaire ou des programmes de développement. L'UE, qui suit de près la situation en Birmanie/au Myanmar, a depuis lors actualisé, renouvelé et prorogé les mesures restrictives à l'encontre du régime militaire, de ceux qui tirent le plus de profits de son action illégale et de ceux qui entravent activement le processus de réconciliation nationale, de respect des droits de l'homme et de démocratisation. Les nouvelles mesures ciblées viennent donc actualiser et renforcer la position commune actuelle (2009/351/PESC), qui expire le 30 avril 2010.
